



Règlement
By-law

4631

Programme de logements à loyer modique "De Châteauguay — 777".

A la séance du conseil de la ville de Montréal tenue le 22 juin 1973 (2e étude),

le conseil décrète:

1. — Est adopté le programme de logements à loyer modique décrit dans le document préparé par le service de l'habitation et de l'urbanisme "De Châteauguay", document identifié par le greffier et portant le numéro de référence 777 du service de l'habitation et de l'urbanisme.

2. — Les dispositions des articles 5-18 paragraphe A et 5-19 paragraphe A du règlement 2875, régissant le nombre de logements par bâtiment et leur répartition par étage, ne s'appliquent pas, conformément à l'article 612 de la Charte, aux emplacements du programme. D'autre part, les dispositions de l'article 5-18 paragraphe B du même règlement régissant la hauteur des bâtiments ne s'appliquent pas conformément à l'article 612 de la Charte, aux emplacements du programme tel que décrit ci-après:

a) l'emplacement no 4, situé sur le côté sud de la rue Ryde à l'ouest de la rue Charlevoix (lots 3399-107 et 3399-P108);

"De Châteauguay — 777" low rent housing program.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on June 22, 1973 (2nd study).

Council ordained:

1. — Is adopted the low rent housing program described in the document prepared by the Housing and City Planning Department as "De Châteauguay", such document being indentified by the City Clerk and bearing reference number 777 of the Housing and City Planning Department.

2. — The provisions of Articles 5-18 Paragraph A and 5-19 Paragraph A of By-law 2875, governing the number of dwellings in building and their distribution on storeys shall not apply, pursuant to Section 612 of the Charter, to the sites in this program. Moreover the provisions of Article 5-18, Paragraph B of the same by-law governing the height of buildings shall not apply, pursuant to Article 612 of the Charter, to the sites in the program as described hereunder:

a) Site No. 4 located on the south side of Ryde Street, west of Charlevoix Street (lots 3399-107 and 3399-P108);

b) l'emplacement no 5, situé sur le côté ouest de la rue Liverpool au sud de la rue Knox (lot 3239-49 et 48).

3. — Le programme, avant sa réalisation, doit recevoir les approbations de la Société d'Habitation du Québec et du lieutenant-gouverneur en conseil.

b) Site No. 5 located on the west side of Liverpool Street south of Knox Street (lot 3239-49 and 48).

3. — This program, before being implemented, shall be approved by the Quebec Housing Corporation and the Lieutenant-Governor-in-Council.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal le..... 26 JUIN 1973